

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 27 Mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Cazottes, Michel,
MM. Couegnoux, Hébert, Quinet

Absents (excusés) : Mmes Deschamps, Dodin, MM. Cazé, Legras,
Polvérari (Pouvoir à M. Breton)

Secrétaire de séance : M. Quinet

Ouverture de la séance à 18h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente

1) Délibération n°2015-35 : création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 8h30 au motif d'un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose le dossier ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la démission de la secrétaire de mairie après congé de maladie ;

Considérant qu'un contrat pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible a été établi pour pallier l'absence de la secrétaire de mairie pendant son congé de maladie ;

Considérant que ce contrat prend fin à la date de démission de la secrétaire de mairie ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service qui a conduit en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 8h30 au motif d'un accroissement temporaire d'activité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de HODENT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- 1) *d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,*
- 2) *de créer à compter du 21 mai 2015 un poste de rédacteur principal, de 8h30 heures hebdomadaires,*
- 3) *Le poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire,*
- 4) *l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (agent titulaire),*

- 5) *de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,*
- 6) *les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.*

2) Questions diverses

Pas de questions diverses.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée le 27 mai à 20h30.

Le Maire,

Eric Breton